

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA SEPTIÈME SÉANCE
DÉCISIONS

TENUE LE 25 FÉVRIER 2015

9 H 00

SALLE BERNARD LAMARRE, SIÈGE DE L'ORDRE

PRÉSENCES

Membres du Comité exécutif :

M. Sid Zerbo, ing. vice-président;
M. Roland Larochelle administrateur nommé par l'OPQ

Administrateurs :

M ^{me}	Anne Baril, ing.	M ^{me}	Françoise Lange, ing.
MM.	Robert Blanchette Eric Bordeleau, ing.	MM.	Alexandre Marcoux, ing. Vincent Ouellette, ing.
MM.	Donald Desrosiers, ing. (9h00 à 15h50) Robert Fournier, ing. Zaki Ghavitian, ing.		Gaston Plante, ing. Jean-François M. Proulx, ing.
M ^{me}	Sandra Gwozdz, ing.	M ^{me}	Louise Quesnel, ing.
		M.	Richard Talbot

ABSENCES

M^{me} Suzanne Bastien, ing.
M^{me} Kathy Baig, ing.
M^{me} Lise Casgrain
M. Robert Sauvé, ing.
M^{me} Isabelle Tremblay, ing.

La Secrétaire de l'Ordre et
directrice des Affaires juridiques (intérim)

Directeur général

M^e Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

M. Chantal Michaud, ing.

Secrétaire adjointe de l'Ordre

M^e Amélie Proulx, avocate, LL.M.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2015-2016

Suite aux échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 112 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), le Comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers, livres et registres relatifs à cet exercice;

ATTENDU QUE l'article 11 du Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec stipule que le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration l'approuve;

ATTENDU QUE le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2015-2016 a été adopté par le CIP en séance le 19 février 2015.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE le
Programme de surveillance générale de l'exercice de la
profession 2015-2016.

COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION – ADOPTION DU BUDGET 2015-2016

Suite aux échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification a étudié et analysé le projet du budget d'opérations courantes 2015-2016 préparé par le Secrétariat de l'Ordre ;

ATTENDU QUE ce budget respecte les demandes de rationalisation des dépenses par le Conseil d'administration et se concentre sur les activités de la mission de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le budget prévoit un déficit de 2 118 000 \$ et que ce déficit pourra être financé à même les surplus accumulés de l'Ordre sans qu'il soit nécessaire d'adopter une cotisation supplémentaire pour l'exercice visé ;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification en a fait la recommandation lors de sa séance tenue le 9 février 2015.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE le budget d'opérations courantes 2015-2016.

COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION – INDEXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ORDRE

Suite aux échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le 14 novembre 2008, le Conseil d'administration de l'Ordre par la résolution CDA-2008-281 a adopté une nouvelle grille tarifaire pour les candidats et les ingénieurs juniors par laquelle les frais chargés aux candidats et ingénieurs juniors sont établis en fonction du principe de l'utilisateur-payeur ;

ATTENDU QUE la nouvelle grille tarifaire a été mise en application le 1^{er} avril 2009 ;

ATTENDU QU'afin d'éviter de prendre un nouveau retard des tarifs par rapport aux coûts engendrés par ces services, le Conseil d'administration a demandé, dans sa résolution CDA-2008-281, d'ajuster les tarifs aux deux (2) ans en fonction de l'indice des prix à la consommation au Québec (IPC) par multiple de 5 \$;

ATTENDU QU'après étude, l'augmentation de l'IPC du Québec au 30 septembre 2014 est de 1,6 % et que cette augmentation globale justifie une augmentation de plusieurs tarifs de la grille ;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande que les tarifs et modalités de paiement actuels de la grille tarifaire soient indexés et fixés selon les montants indiqués au tableau ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- a) ADOPTE la grille tarifaire des services pour les candidats, ingénieurs juniors et ingénieurs ajustée telle que présentée en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution ;
- b) DEMANDE que ces taux entrent en vigueur le 1^{er} avril 2015.

COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION – CHOIX DES AUDITEURS

Suite aux échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés de la vérification des livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., s'est vue accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés le 31 mars 2014 et 2015 à la suite de cet appel de propositions;

ATTENDU QUE ladite entreprise a eu le mandat de faire l'audition des livres de l'Ordre pour les cinq (5) dernières années et que le Comité des finances et de vérification considère qu'un changement d'associé affecté au dossier est nécessaire afin de s'assurer de leur indépendance;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeur des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 sous réserve qu'un nouvel associé soit affecté à ce mandat;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit que cette recommandation doit être soumise à l'Assemblée générale des membres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE à l'Assemblée générale du 11 juin 2015 de retenir l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 avec la mention qu'un nouvel associé sera affecté à ce mandat.